

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Projet de Schéma de COhérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes

(arrêté par délibération du Comité du Syndicat mixte en charge du SCoT'Ouest 06 en date du 13 septembre 2019)

Enquête publique relative au projet de SCoT' Ouest 06

Organisée sur le fondement des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L.143-20, R.141-2 et suivants,

Suite à la demande de désignation d'un Commissaire enquêteur, formulée par courrier du Président du Syndicat mixte en charge du SCoT'Ouest auprès du Tribunal administratif en date du 27/12/2019,

Vu la décision de désignation de Madame la Présidente du Tribunal administratif en date du 07/01/2020,

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes en date du 4 juin 2020.

Le Commissaire enquêteur, après avoir :

Etudié le dossier dans l'ensemble de ses composantes,

Recueilli tous éléments complémentaires utiles,

Constaté la bonne exécution des formalités de publicité et d'affichage, de même que l'organisation adéquate du dispositif d'accueil du public dans les trois lieux de permanence, ainsi que dans les mairies des 28 communes des deux Communautés d'agglomération (CAPG et CACPL),

Vérifié, avant le début de l'enquête et au cours de celle-ci, que le dossier d'enquête était consultable dans sa version papier comme en mode dématérialisé dans les conditions fixées à l'arrêté syndical du 4 juin 2020, et que le public avait bien la possibilité de déposer des observations par courrier comme par voie électronique sur le site dédié,

Visé le bilan de la concertation préalable,

Pris connaissance de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et de ceux des autres personnes publiques associées, ainsi que des réponses du Syndicat mixte,

Obtenu des services de l'Etat (DSAC, DDTM), de l'exploitant ACA, de l'ACNUSA, de la Chambre d'Agriculture 06 et du pétitionnaire les précisions sollicitées,

Constaté le bon déroulement de l'enquête publique elle-même, du 15 juillet au 14 août 2020 et la fréquentation soutenue des cinq permanences,

*Recueilli et analysé les **362 dires** du public et répondu à ses demandes d'information, observations et contre-propositions,*

Dressé le Procès-Verbal de Synthèse (PVS), communiqué au pétitionnaire le 18 août 2020 par voie électronique, ainsi que ce même jour sur support papier en main propre,

Participé à la réunion de synthèse organisée le 25 août 2020 avec les représentants du pétitionnaire et le Bureau d'études,

Réceptionné le 1^{er} septembre 2020 l'argumentaire en réponse de la part du pétitionnaire,

Vu le rapport d'enquête,

Prenant acte du fait :

Que le projet, initié conjointement par la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a vocation à s'appliquer au territoire constitué des trois entités : Bande littorale, Moyen-Pays et Haut-Pays.

Que l'élaboration du SCoT' Ouest 06 souscrit aux principes généraux suivants :

- *Garantir une organisation de l'espace assurant la cohérence territoriale et les solidarités,*
- *Prendre en compte les spécificités des différents secteurs, notamment Haut-Pays et Basse Vallée de la Siagne,*
- *Répondre aux besoins présents et à venir des populations dans une logique intercommunale,*

Que le SCoT doit constituer un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles d'intérêt général centrées sur : l'Habitat, les Déplacements, le Développement économique, l'Environnement, toutes devant être menées selon une démarche globale et transversale,

Que le débat organisé le 11 octobre 2018 sur les orientations du PADD déclinait quatre axes de développement urbain :

- *Qualité de vie comme premier facteur d'attractivité,*
- *Construction d'axes de développement structurants capables d'organiser la croissance,*

- *Besoin d'assurer la complémentarité et la solidarité avec le Haut-Pays,*
- *Mise en place d'outils opérationnels et d'axes clés pour réussir cette cohérence territoriale.*

Que le DOO, document prescriptif, vise après inventaire et dans le respect du taux de croissance démographique retenu par le PADD, à déterminer les règles pour atteindre les ambitions affichées et qu'à cette fin il a pour objectif de :

- *Programmer la production de logement,*
- *Identifier les principaux sites d'extension de l'urbanisation,*
- *Protéger les espaces naturels, forestiers et agricoles,*
- *Restaurer la trame verte et bleue et les équilibres paysagers,*
- *Maîtriser et réduire les risques naturels et technologiques,*
- *Préserver la ressource en eau,*
- *Optimiser la gestion des déchets,*
- *Assurer la production d'énergie renouvelable.*

Que le projet a été présenté, délibéré et arrêté à la majorité absolue (1 voix contre) le 13 septembre 2019, étape actant l'accord politique entre les élus du territoire,

Que la composition du dossier d'enquête répond aux prescriptions réglementaires,

Que le projet de SCoT en l'état n'a pas suscité de la part des PPA d'objection susceptible d'en mettre en cause l'architecture d'ensemble ou d'en affecter l'économie générale et qu'à l'inverse, ces avis ont constitué une contribution utile à l'élaboration de la version définitive et consolidée du projet,

Que le Syndicat mixte a confirmé son accord pour prendre en compte de la manière la plus précise possible, dans la version du dossier d'approbation, une grande part des observations des personnes publiques.

Considérant par ailleurs :

Que, parmi le nombre très important de dires exprimés par les associations de défense de l'environnement et le public en général, figurent des dossiers cristallisant :

- de fortes attentes (Domaine de Grangeneuve),
- des griefs exprimés de façon très solidement argumentée et véhémement (Aéroport de Cannes-Mandelieu),
- le sentiment largement partagé que la gestion de la ressource en eau doit être traitée sur la base d'inventaires rigoureux et exhaustifs,
- un rejet des engorgements de circulation routière et la volonté de les voir résorber.

Ainsi, en conclusion le Commissaire enquêteur :

1° s'agissant du Domaine de Grangeneuve
--

Constatant l'absence de toute référence claire et explicite au statut de ce Domaine dans le DOO, alors que le PADD comporte trois mentions s'y rapportant :

Page 16 : ...Protéger les grandes espaces naturels (Estérel, Tanneron, Croix des Gardes, plateau de Thiey, Haute-Siagne, Grangeneuve) en créant des limites fortes à l'urbanisation...

Page 26 : ...Doter le Moyen-Pays d'un réseau de grands parcs naturels et Agricoles (Grangeneuve, Roquevignon, Canal de la Siagne, Saint Marc...) capables de devenir des grands réservoirs de biodiversité...

Page 58 : ...Stopper le morcellement des ensembles agro-naturels : spécifiquement dans le Moyen-Pays, reconnaître les espaces agro-naturels comme des zones de limitation de l'urbanisation (Ex : le site à préserver de Grangeneuve).

Relevant comme étant versée à l'enquête la position respectivement exprimée par les maires des communes de Peymeinade et du Tignet :

- de voir cet espace classé comme « grand espace naturel » ou « patrimoine paysager exceptionnel » devant être protégé de toute urbanisation ou pression spéculative à long terme,
- qu'il s'agit d'un site dont « l'importance physique et la très grande qualité environnementale imposent qu'il bénéficie rapidement d'une procédure de protection définitive, de mise en valeur de la richesse de sa biodiversité et de valorisation pédagogique environnementale, voire d'un classement en PND »,

et sans préjuger de la réponse qui pourrait être apportée à cette suggestion par le Conseil départemental,

Se faisant l'écho des multiples demandes exprimées en ce sens par les associations et le public à l'occasion de l'enquête publique,

Conclut que l'octroi à une entité aussi emblématique que ce domaine d'une protection renforcée contre toute forme d'urbanisation et/ou de morcellement spéculatif, pérenne et source potentielle d'activités de développement agro-pastoral et forestier, **justifie, après mise à jour des inventaires, que soit posée une réserve portant sur le renforcement des inscriptions correspondantes dans le DOO,**

Recommande en outre, à travers le Focus Grangeneuve annoncé par le Syndicat mixte, la recherche d'outils fonciers susceptibles d'introduire des éléments de mixité fonctionnelle agri-forestière, selon les cas figurant au règlement pour les zones agricoles (activités vivrières de proximité en circuits courts, ferme expérimentale, parcours pédagogiques, lieu de vente de produits locaux).

2° s'agissant de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu :

Le Commissaire enquêteur, sans méconnaître la compétence exclusive de l'Etat dans la réglementation des activités des plates-formes aéroportuaires, estime que les plaintes et les positions exprimées par les riverains et les associations de défense ne peuvent rester sans réponse et que les instances et mécanismes locaux de concertation et de régulation sont dans une large mesure inopérants.

Dès lors,

Considérant que des réponses appropriées doivent être apportées aux doléances des populations impactées par les nuisances sonores et olfactives, générées par les mouvements d'aéronefs, comme à celles pointant de possibles risques de sécurité,

Considérant qu'il serait paradoxal qu'un document aussi essentiel que le SCoT en phase d'approbation, tout en qualifiant l'Aéroport d'équipement majeur et structurant, fasse l'impasse sur ces nuisances persistantes,

Estime que sur les sujets que sont :

- la mise à jour d'un Plan d'Exposition au Bruit obsolète,
- la recherche de trajectoires alternatives,
- la pacification des relations entre les aéroclubs et écoles de pilotages et les riverains,
- un consensus indispensable sur les outils de mesure et les process de contrôle et de sanctions,
- un niveau approprié de protection environnementale des zones survolées,

la situation doit pouvoir évoluer sur de nouvelles bases.

Dans cette optique, le Commissaire enquêteur

Recommande que les autorités en charge de la régulation (Ministère des Transports, Direction régionale de l'Aviation civile) et l'exploitant s'accordent afin de procéder :

- **à une révision du PEB**, qui tienne compte de la réalité de l'urbanisation depuis 2004, comme de l'augmentation du trafic et de la taille des aéronefs,
- **à la prise en compte des préconisations de l'ACNUSA** sur la création d'un **Volume de Protection Environnementale**, la définition de **procédures d'approche équilibrée** et la mise en

*œuvre d'un **accord-cadre** valant engagement de bonne conduite pour l'aviation légère et les avions des écoles de pilotage.*

Recommande d'insérer dans le DOO l'inscription de principe d'une évaluation – initiale et régulière - des zones survolées et de l'impact environnemental, notamment du bilan sonore, de l'Aéroport.

3° s'agissant de l'impact de la circulation automobile dans l'Ouest grassois

Emet une réserve portant sur l'ajout nécessaire d'une clause liant l'accueil de population nouvelle à l'amélioration effective des transports collectifs dans les communes de l'Ouest grassois.

4° s'agissant de la ressource en eau

Recommande que le volet d'adéquation de la ressource en eau et du scénario démographique soit complété (DOO) comme le demandent différentes personnes publiques et associations, notamment en appui sur les dernières données statistiques disponibles inscrites dans le diagnostic du SAGE de la Siagne qui vient d'être finalisé.

5° s'agissant de la politique relative aux transports en commun

Recommande de maintenir l'objectif de constitution à terme d'une **AOMU inter-territoriale**, qui va dans l'intérêt des usagers et est conforme aux lignes directrices du SRADDET.

6° s'agissant de la circulation autour de Spéracèdes

Recommande d'engager des contacts spécifiques avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes sur l'éventuelle création de nouvelles voies de circulation à Spéracèdes et de manière plus générale sur la résorption des points noirs.

7° s'agissant de demandes diverses spécifiques

Recommande d'intégrer dans le volet économique du DOO le projet d'activité de valorisation de la filière bois locale à Collongues (atelier inter-professionnel, zone d'activité St Roch).

Recommande la mise à jour de la fiche page 27 du DOO relative au projet de Grand Plan de Grasse comme indiqué dans la réponse au PVS.

8° COOPERATIVE SIAGNE VALLEE DOREE ET EPOUX GREFF

Recommande de procéder à la rectification de ce qui apparaît comme deux erreurs matérielles.

Par ces motifs, pris dans leur ensemble, conclut favorablement à la pertinence, sous deux réserves expresses, du projet de SCoT'Ouest, cet avis favorable étant assorti par ailleurs de neuf recommandations.

à Menton,

le 10 septembre 2020

Le Commissaire enquêteur

Bernard BARRITAULT